Droits Quotidiens

Qui est "ressortissant de pays tiers résident longue durée" ?

Mise à jour : Mercredi 6 mars 2024
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Les ressortissants de pays tiers résidents longue durée sont des **étrangers non européens qui ont résidé pendant une certaine période dans un Etat membre de l'Union européenne**.

Concrètement, si vous avez résidé légalement et de manière ininterrompue pendant minimum **5 ans** dans un pays de l'Union européenne, vous pouvez **demander** la reconnaissance du statut de résident longue durée.

L'obtention de ce statut permet d'exporter votre droit au séjour et de **vous installer plus de 3 mois** dans un autre pays de l'Union européenne.

Attention! Le droit au séjour dans l'autre pays n'est pas automatique, vous devez en faire la demande.
Le pays d'accueil peut imposer certaines **conditions**, comme par exemple des garanties financières ou la preuve d'un contrat de travail.

L'obtention du statut de résident longue durée permet également des **facilités pour accéder au marché de l'emploi, pour activer un regroupement familial**, etc.

Le but de la création de ce statut est de rapprocher le statut juridique des ressortissants de pays tiers – titulaires d'un titre de séjour de longue durée – de celui des citoyens de l'Union.

Si vous êtes résident de longue durée, la mention « résident longue durée-CE » est inscrit sur votre titre de séjour dans la langue du pays où vous avez fait la demande de ce statut.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Directive 2003/109/CE du 25 novembre 2003 relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée.

Article 15bis et 61/6 à 61/9 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement

Articles 29 à 30bis et 110quater et 110quinquies de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Les documents types

Tableau de synthèse : Mentions des résidents longue durée - CE.

Exemple d'annexe 16: Demande d'autorisation d'établissement ou d'acquisition du statut du résident de longue durée

Exemple d'annexe 41: Attestation de réception d'une demande d'autorisation de séjour

